



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 00**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers, François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

La conseillère madame Mélanie Mainville ayant motivé sont absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- **CONSTATATION DU QUORUM**
 - 02- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 03- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 04- **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-2024**
 - 05- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-2024**
 - 06- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 07- **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**
 - 08- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

01- **CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté par le président, l'assemblée peut se tenir.

02- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

03- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-320

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 06-2024 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025**

2024-12-321

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Gaétan Desmarais donne AVIS DE MOTION du projet de règlement 06-2024 visant qu'à une prochaine séance sera



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

soumis, pour adoption, ce règlement ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement 06-2024 est de déterminer le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2025, les compensations à imposer pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et dispositions des matières résiduelles ainsi que les montants à imposer pour les différentes taxes de secteur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

05- Adoption du projet de règlement 06-2024 visant à déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025

ATTENDU les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité en matière de taxation et de compensation pour les services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-322

Il est proposé par Gaétan Desmarais

Que le conseil adopte le **projet de règlement 06-2024** visant à déterminer le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions.

07- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 15 janvier 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

08- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-12-323

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h01.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier

